

IV

LA COMPOSITION DE LA SECTION FRANÇAISE DU GRAND CONSEIL
DE LA TUNISIE

ARRÊTÉ

Le Ministre plénipotentiaire, Résident général de la République française, commandeur de la Légion d'honneur ;

Vu les arrêtés constitutifs des Chambres de Commerce et d'Agriculture ;

Vu les arrêtés constitutifs de la Conférence consultative ;

Vu le décret beylical relatif à la constitution et aux attributions du Grand Conseil de la Tunisie,

Arrête :

TITRE PRÉLIMINAIRE

Composition de la section française.

ARTICLE PREMIER. — La section française du Grand Conseil de la Tunisie instituée par décret du 12 juillet 1922, est composée de :

1^o 21 représentants des grands intérêts économiques de la Tunisie : agriculture, industrie et commerce ;

2^o 23 représentants de la colonie française.

TITRE II

Représentation des intérêts économiques

ART. 2. — *Répartition des sièges entre les divers intérêts économiques :*

La Chambre consultative d'Agriculture du Nord élit.....	6 délégués
La Chambre de Commerce de Bizerte élit.....	1 —
La Chambre de Commerce de Tunis élit.....	4 —
La Chambre d'Agriculture et de Commerce du Centre élit.....	4 —
(dont deux agriculteurs et deux commerçants).	
La Chambre d'Agriculture et de Commerce du Sud élit.....	4 —
(dont deux agriculteurs et deux commerçants).	
La Chambre consultative des intérêts miniers élit.....	2 —
TOTAL.....	21 délégués

Toutefois lorsque le territoire de la Chambre de Commerce de Bizerte aura été étendu aux contrôles de Béja, Souk-el-Arba et Tabarka, le nombre de représentants de cette Chambre au Grand Conseil sera porté à deux.

ART. 3 — *Date et mode d'élections.* — Les élections des délégués des différentes Chambres ont lieu à des dates et à des heures fixées par arrêtés résidentiels au contrôle civil du siège de chaque Chambre, au scrutin de liste lorsqu'il y a lieu à nomination de plusieurs délégués.